

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 06 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DEMISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention /	Excusé : ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne)
Date de convocation : 31/12/2025	Absent : VALENTIN Benoit
Date de publication : 13/01/2026	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-010

Objet : **Budget Général – Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes des Versants d'Aime pour le financement de conteneurs semi-enterrés au Dou du Praz**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Versants d'Aime approuvés par arrêtés préfectoral du 21 février 2020, attestant de l'appartenance de la commune de La Plagne Tarentaise à la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2025-24 du 22/01/2025 de la Communauté de Communes des Versants d'Aime relative au fonds de concours pour le financement de conteneurs semi-enterrés au Dou du Praz, appelé auprès de la commune de La Plagne Tarentaise ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 décembre 2025.

Considérant que, lors de la mise en place de conteneurs semi-enterrés, il a été convenu avec les communes membres que l'intercommunalité se chargerait de la réalisation des opérations et que le coût HT de celles-ci (fourniture et pose) serait pris en charge à parts égales entre la Communauté de Communes les Versants d'Aime et la commune concernée ;

Considérant que, pour la commune de la Plagne Tarentaise, une grappe de conteneurs semi-enterrés a été renforcée d'un conteneur pour le verre en 2024 au Dou du Praz.

Il est rappelé que :

- Le versement de fonds de concours, entre une communauté de communes et ses communes membres, est autorisé pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de Communes, assurant la création du réseau de conteneurs semi-enterrés qui constitue un parc de mobilier urbain et ainsi, par principe, un équipement éligible à l'attribution de fonds de concours au sens de l'article L. 5214-16 Vo du Code général des collectivités territoriales, peut se voir attribuer, pour les dépenses d'investissement qui financent l'acquisition et la pose des grappes de conteneurs, un ou plusieurs fonds de concours.

Le montant total des travaux réalisés s'élève à 3 091,88 € HT.

Au vu de la réglementation présentée ci-avant, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de la Plagne Tarentaise d'approuver le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes des Versants d'Aime, à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit 1 545,94 €, et ce, afin de participer au financement des conteneurs semi-enterrés au Dou du Praz.

Après en avoir exposé et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes des Versants d'Aime, à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit 1 545,94 €, pour participer au financement des conteneurs semi-enterrés au Dou du Praz.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 du Budget Général de la commune de La Plagne Tarentaise.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :

Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.